

Au conseil communal
de Montricher et son président
1147 Montricher

Copie à la Municipalité de Montricher

Montricher, le 27.05.2021

M. le Président,

Suite à la séance du conseil du 3 décembre 2020, nous pensons qu'il est de notre devoir de prendre position. Ce que vous vous permettez lors de ces dernières séances ne fait pas partie du rôle d'un Président du Conseil. Il est vrai que le titre de Président peut faire croire que ce rôle donne un pouvoir, il y a pourtant un règlement du conseil communal qui dit ceci :

Art. 26.- Le président fait connaître à l'assemblée la série des objets dont elle doit s'occuper. Il ouvre la discussion, la dirige et la clôt. Il pose la question et la soumet à la votation. Il préside au dépouillement des votes et des élections et en communique le résultat au conseil.

Art. 27.- Le président accorde la parole. Le conseiller qui se la voit refuser peut la demander à l'assemblée.

Art. 28.- Lorsque le président veut parler comme membre du conseil, il se fait remplacer à la présidence par l'un des vice-présidents.

Il semblerait que vous avez passablement oublié ce règlement, et depuis juin 2018 lors de votre nomination, vous prenez des attitudes déplacées qui ne correspondent pas du tout au rôle qui vous est attribué.

Lorsqu'on vous rappelle qu'il serait temps de collaborer avec notre exécutif et de rétablir une relation saine avec le conseil communal, vous confirmez que c'est bien ce que vous désirez, mais dans le même temps vous distribuez au nom du bureau des cartons jaunes à la municipalité dans son entier, sans en avoir parlé au préalable avec le dit bureau, en oubliant totalement l'Article 28 ci-dessus.

Ces prises de position en ignorant cet Article 28 se sont malheureusement multipliées lors de tous ces derniers conseils. Il est vrai que vous connaissez le règlement des communes presque par cœur. Il y a pourtant une règle qu'il serait bien d'appliquer, c'est celle du bon sens, qui pour nous, semble primordiale à notre niveau.

Notre municipalité fait de son mieux pour gérer tous les sujets auxquels elle est confrontée, il se trouve que les municipaux aussi sont des miliciens et que parfois il n'est pas simple de trouver la solution qui va plaire à tous.

Leur engagement n'est de loin pas simple, et c'est justement pour cette raison qu'une collaboration entre exécutif et législatif est nécessaire.

S'il y a des sujets qui sont traités en oubliant certaines règles, vous pouvez les soulever, mais en respectant le règlement du conseil communal comme tous les autres membres du conseil.

Nous avons surtout besoin d'un Président qui assure cette interface, qui veut dialoguer et qui comme le règlement le stipule dirige les débats sans vouloir imposer son point de vue au conseil.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de corriger vos interventions qui à nos yeux aujourd'hui débordent largement les compétences qui vous sont octroyées.

Les conseillères et conseillers soussignés



A collection of handwritten signatures in blue ink. At the top center is a signature that appears to be 'B. N.'. To its right is a signature that reads 'Blanchard'. Below these are several other signatures, including one that clearly reads 'J. P. Rachabdi'. The signatures are scattered across the lower half of the page.

Les signataires par ordre alphabétique :

Aquillon Jean-Bernard

Arlaud Blaise

Blanchard Pierre-André

Faillétaz Manuela

Guignard Jean-Marie

Laffely Jeff

Michalski Vera

Morel François

Paratte Alain